

N°DEC-2023-181

DÉCISION DU MAIRE

CORRIGEANT LA DÉCISION DU MAIRE N°DEC-2023-173 DU 12 SEPTEMBRE 2023 PORTANT ACCORD-CADRE N°2023M05 DE MAINTENANCE DES TERRAINS DE SPORTS GAZONNÉS COMPRENANT LA FOURNITURE DES AMENDEMENTS

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU la décision du Maire n°DEC-2023-173 prise par délégation du Conseil Municipal du 12 septembre 2023, portant accord-cadre n°2023M05 de maintenance des terrains de sports gazonnés comprenant la fourniture des amendements ;

VU l'accord-cadre n°2023M05 de maintenance des terrains de sports gazonnés comprenant la fourniture des amendements, attribué à l'entreprise SOCIÉTÉ DE TRAITEMENT DE L'ENVIRONNEMENT (SOTREN) et notifié le 22 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la décision n°DEC-2023-173 susvisée fixe le montant total des prestations d'exécution du marché n°2023M05 susvisé à la somme de 34.136 € entendue hors taxes ; que les documents du marché font au contraire état d'un montant maximum annuel de 136.544 € entendue hors taxes ; qu'il convient en conséquence de corriger la présente erreur de plume ;

D É C I D E

Article 1^{er} : L'article 2 de la décision n°DEC-2023-173 susvisée est corrigé comme suit.

Article 2 : Il est retenu l'entreprise SOTREN, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 136 544 € entendue hors taxes.

Article 3 : La décision n°DEC-2023-173 susvisée est modifiée en conséquence.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 26 septembre 2023.


Le Maire,
Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le
Et de sa publication le

05 OCT. 2023

05 OCT. 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS

